

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS****Registre des délibérations
du Conseil communautaire**

Séance du 06 mars 2025

Date de convocation : 28 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Busigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2025/019 portant approbation de la mise à disposition d'un agent de la Ville du Cateau-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Membres présents (51 titulaires et 1 suppléant) : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, HERBET Yannick

Membres excusés (5) : BASQUIN Etienne, LESNE-SETIAUX Monique, JUMEAUX Stéphane, MÉLI Jérôme, MAILLY Chantal

Membres absents (6) : LOIGNON Laurent, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, RIQUET Alain, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (11) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MAILLARD Laurent à DEFAUX Maurice, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, BERANGER Agnès à RICHOMME Liliane, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, MATON Audrey à THUILLEZ Martine, BONIFACE Patrice à DOERLER-DESENNE Axelle, LEONARD Julien à MERIAUX Christelle, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, GERARD Pascal à HALLE Sylvain, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2025/019 portant approbation de la mise à disposition d'un agent de la Ville du Cateau-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), dont l'article L5211-4-1,
Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L512-12 et suivants,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux,
Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville du Cateau-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, annexée à la présente délibération,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susnommée, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe(s) - [Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville du Cateau-Cambrésis à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

Le secrétaire de séance,
Jérémy RICHARD



IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Acte certifié exécutoire
Transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2025
Publication le 13/03/2025

Pour expédition conforme
Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional
Serge SIMEON






**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MONSIEUR ALAIN CRAPET
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Entre

La Ville du Cateau-Cambrésis représentée par son Maire, Monsieur Serge SIMEON,

Et

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis représentée par son Président,
Monsieur Serge SIMEON,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment les articles 64 et 66 portant augmentation du nombre de compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis prend la compétence en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Alain CRAPET n'exerce pas ses missions de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à temps complet,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Ville du Cateau-Cambrésis met Monsieur Alain CRAPET, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à disposition de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, à raison de 45 % de son temps de travail, pour exercer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin de Reumont au CATEAU-CAMBRESIS. Les fonctions exercées par Monsieur CRAPET consisteront à :

- assurer l'accueil des usagers (gestion des entrées et des sorties),
- veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements et des espaces collectifs
- assurer le recouvrement des recettes
- établissement des documents administratifs liés à la gestion d'une aire d'accueil
- assurer un rôle d'agent conseil auprès des usagers

A compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Alain CRAPET est organisé par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis. La durée hebdomadaire de travail représente *15 heures* $\frac{3}{4}$. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la VILLE du CATEAU-CAMBRESIS.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Ville du Cateau-Cambrésis versera à Monsieur Alain CRAPET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement : la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis remboursera à la Ville du Cateau-Cambrésis le montant de la rémunération de Monsieur Alain CRAPET ainsi que les cotisations et contributions y afférentes à hauteur de 45 %.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Alain CRAPET sera établi par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis une fois par an et transmis à la Ville du Cateau-Cambrésis qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Alain CRAPET peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville du Cateau-Cambrésis ou de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- en cas de restitution de la compétence à la commune
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville du Cateau-Cambrésis et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

ARTICLE 6 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention sera :

Adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Cateau-Cambrésis, le 22 Janvier 2025.

Serge SIMEON,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Caudrésis-Catésis

Serge SIMEON,
Maire du Cateau-Cambrésis,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

Joseph SADARELLI



Handwritten signature of Joseph Sadarelli in black ink.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | 2025_0019 |
| Objet : | Délibération 2025/019 portant approbation de la mise à disposition d'un agent de la Ville du Cateau-Cambrésis à la Communauté |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-03-06 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 4.4 - Autres categories de personnels |
| Identifiant unique : | 059-200030633-20250306-2025_0019-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|--------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250306-2025_0019-DE-1-1_0.xml | text/xml | 988 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : 2025.019.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20250306-2025_0019-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1.2 Mo |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 13 mars 2025 à 14h37min03s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 13 mars 2025 à 14h37min12s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 13 mars 2025 à 14h37min48s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 13 mars 2025 à 14h37min54s | Reçu par le MI le 2025-03-13 |